

# **LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD**

## **I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

## **II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?**

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## **III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?**

Le risque de Transport de Matières Dangereuses concerne les voies routières : A50, R D 266, R D 66, qui assurent un flux de transit .

Il n'y a pas eu d'accident sur le territoire communal ces dix dernières années.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

C'est pourquoi :

- les cartes des plus grands flux de TMD figurent aux pages 33 et 34.
- les carte des zones où il convient de procéder à l'information préventive se trouvent aux pages 37 et 38.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION.**

##### **- une réglementation rigoureuse portant sur :**

- \* la formation des personnels de conduite,
- \* la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- \* les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
- \* l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés; code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- \* Interdiction aux poids lourds transportant des produits pouvant polluer les nappes phréatiques de circuler sur la D 82 entre l'échangeur de La Cadière et le Plan du Castellet.

##### **- la surveillance et l'alerte de la population, (sirène, haut-parleur, radio),**

**- les plans de secours TMD et ORSEC ;** en mer, le plan POLMAR prévoit en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...

##### **- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.**

##### **PROTECTION.**

**- En cas de danger** la population serait alertée par la sirène ( 4 coups ), les gardes municipaux, les élus, les pompiers et le porte à porte.

- Toute évacuation serait annoncée par la police municipale, les pompiers, les élus.

- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont : les écoles et les trois salles municipales.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### ***AVANT***

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

##### ***PENDANT***

- si vous êtes témoin de l'accident :

\* donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ; police ou gendarmerie : 17) en

précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;

\* s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;

\* si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;

- si vous entendez la sirène :

\* se confiner ;

\* boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), s'éloigner des portes et fenêtres ;

\*arrêter ventilation et climatisation.

\* ne pas fumer ;

\* ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;

\* ne pas téléphoner ;

\* ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### ***APRES***

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

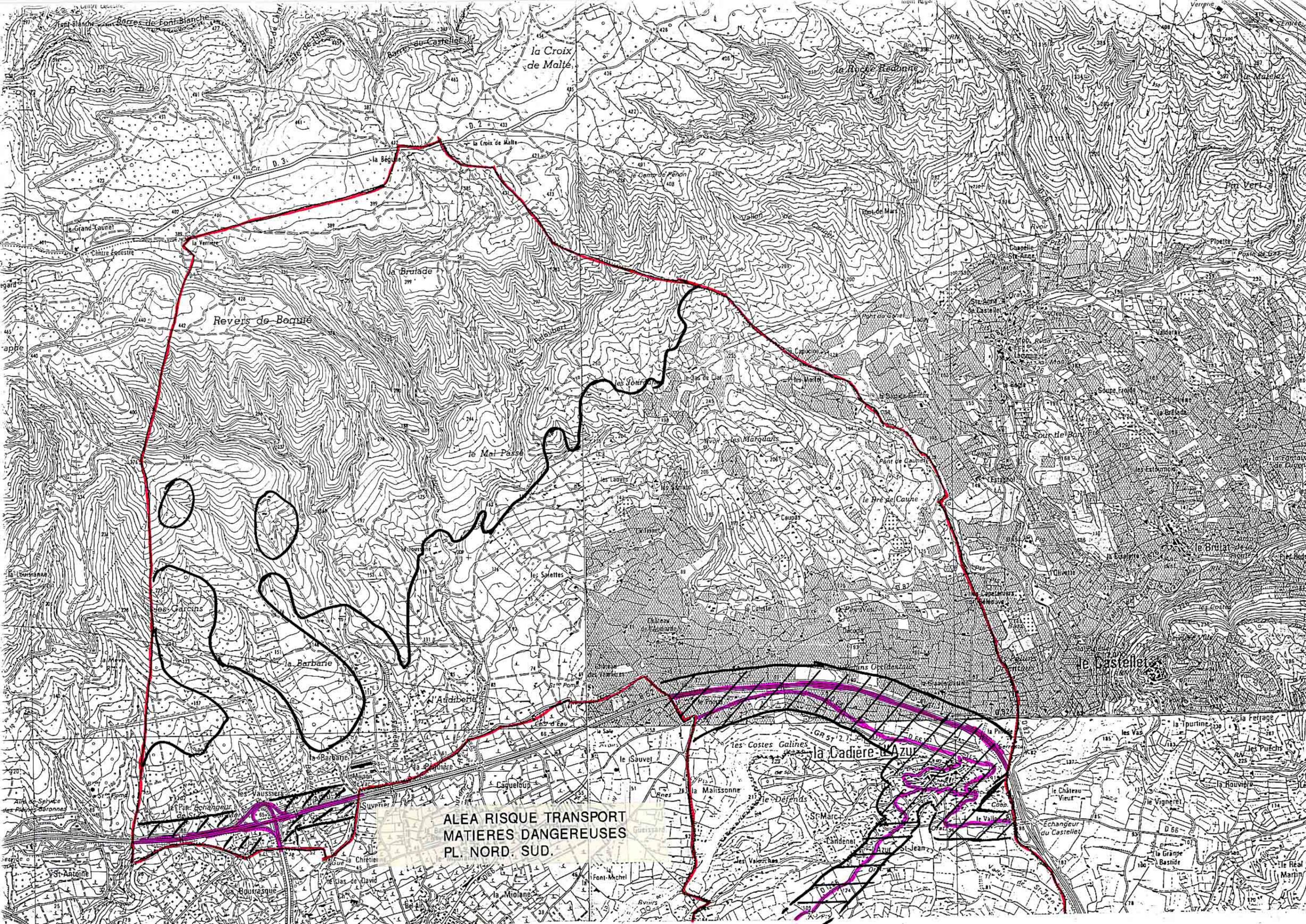
## **VI. OU SE RENSEIGNER ?**

- la Mairie : 04.94.98.25.25.

- la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.

- D.R.I.R.E: 04.94.08.66.00.

- Conseil Général - D.I.T.(Direction des Infrastructures et des Transports) : 04.94.18.62.33.



ALEA RISQUE TRANSPORT  
MATIERES DANGEREUSES  
PL. NORD. SUD.

